

COUR D'APPEL
D'AIX EN PROVENCE

NOTIFICATION D'ORDONNANCE

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE MARSEILLE

N° de C.P.C. : PC01/00271

CABINET DE
Mme PARRAU
Juge d'Instruction

<p>En application de l'article 183 du Code de procédure pénale, vous êtes informé que Mme PARRAU, Juge d'Instruction a rendu ce jour une ordonnance de :</p>	<p>M. Daniel CARRIERE 103 bd de Saint-Loup Bât A.3 13010 MARSEILLE 10</p>
--	--

Le Greffier,

Fait en notre cabinet, le 06 Décembre 2001

N° COMPTE

10 1478042 53

REGIE D O, ET

2 000 761

DATE

12/12/01

MONTANT EUROS

558001524,49



Serie

N° DU CHÈQUE
9188357

COUR D'APPEL
D'AYEN PROVENCE
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE MARSEILLE
CABINET DE
Mme PARRAU
Juge d'Instruction

PC01/00271

**ORDONNANCE FIXANT UNE CONSIGNATION
(PARTIE CIVILE)**

Nous, Rose-Marie PARRAU, Doyen des Juges d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de MARSEILLE, étant en notre cabinet,

Vu la plainte avec constitution de partie civile de **Daniel CARRIERE**, 103 bd de Saint-Loup - Bât A.3 - 13010 MARSEILLE 10, en date du 06 Décembre 2001.

Contre X

Qualifications : abus de confiance ; abus de biens sociaux ; escroquerie ; favoritisme

Vu les articles 88 et 88-1 du Code de Procédure Pénale,

Fixons la consignation à verser à la somme de 10000 francs (dix mille francs)

Disons que cette consignation sera versée entre les mains du Régisseur d'avances et de recettes du Tribunal de Grande Instance de MARSEILLE dans le délai de SOIXANTE JOURS à compter de la notification de la présente Ordonnance.

Disons que le plaignant sera dispensé d'effectuer cette consignation s'il justifie du bénéfice de l'aide juridictionnelle pour la procédure pénale envisagée.

Fait en notre cabinet
le 06 Décembre 2001
Juge d'Instruction,

N.B. : la consignation devra être effectuée, soit en espèces, soit par chèque d'avocat, soit par chèque de banque ou chèque certifié.

Après avoir consigné, la partie civile ou son conseil est invitée à se présenter au secrétariat commun de l'instruction munie du récépissé de consignation..

Copie de la présente ordonnance a été remise à l'avocat de la partie civile

Le 06 Décembre 2001
Le greffier